

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1 DÉCEMBRE 2015 À 18 H 00**

L'an deux mille quinze le un décembre ,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Gaëlle LEVEQUE ; Ginette CLAPIER; Valérie OLIVER; Sébastien ROME; Sonia ARRAZAT; Gilles MARRES; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Fadilha BENAMMAR KOLY; Jean-Marc GONTARD; Gérard LOSSON; Bernadette TRANI; Aline SERRES; Ahmed KASSOUH; Nathalie SYZ; Raoul MILLAN; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pouvoir(s) :

Pierre LEDUC à Marie-Christine BOUSQUET; Ludovic CROS à Raoul MILLAN; Sandrine MINERVA à Gérard LOSSON; David DRUART à Gaëlle LEVEQUE

Absents :

Ali BENAMEUR

Madame le Maire souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour.

Madame le Maire propose de désigner Gaëlle LEVEQUE comme secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire soumet l'ordre du jour à approbation.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire informe des décisions du maire prises par délégation depuis le conseil du 15 septembre 2015

61/2015	Convention avec l'agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune	26/08/2015
62/2015	Contrat de prêt de bâtiments communaux à l'association OREA	4/09/2015
63/2015	Décision d'ester en justice contentieux LODEVE/GIANCOLA	8/09/2015
65/2015	Bail avec M. VIALETTE immeuble sis 12 boulevard Jean Cocteau (annule la décision n° 60/2015)	17/09/2015
66/2015	Convention avec le Département de l'Hérault pour prêt a titre gracieux d'un kit jeu vidéo pour la médiathèque	17/09/2015
67/2015	Attribution à la société IDEX du marché concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (prestation type P2 et P3)	28/09/2015
68/2015	Contrat conclu avec finance Active relatif au calcul, simulation et analyse des dotations	29/09/2015
69/2015	Avenant n° 1 au marché d'assurance "responsabilité civile" afin de réviser le montant de la cotisation 2014	29/09/2015
70/2015	Contrat conclu avec le cabinet ARIMA CONSULTATS pour une mission d'expertise sinistre	02/10/2015
71/2015	Contrat conclu avec EURL CETUR INGENIERIE pour étude et maîtrise d'œuvre pour travaux suite aux inondations de septembre 2015	13/10/2015
72/2015	Convention avec le Département de l'Hérault pour prêt a titre gracieux	19/10/2015

	d'une tablette numérique IPAD	
73/2015	Réalisation d'un prêt auprès de la caisse d'épargne	3/11/2015
74/2015	Tarifs des services publics année 2016	4/11/2015
75/2015	Réalisation d'un prêt auprès du crédit agricole	5/11/2015
76/2015	Renouvellement ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole	5/11/2015
77/2015	Renouvellement ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour les intempéries 2015	5/11/2015

Information des travaux de la CCL&L

Affaires Scolaires

1 - COLLÈGE PAUL DARDÉ - VOYAGE SCOLAIRE ALLEMAGNE

Rapporteur : Bernadette TRANI

Un voyage scolaire en Allemagne est organisé du 3 au 12 décembre 2015 pour les élèves de 4ème et 3ème du collège Paul Dardé.

L'ensemble du voyage, visites et transport s'élève à 9 850€. Il est demandé aux familles une participation de 220€.

15 élèves lodévois participent à ce voyage.

Afin de diminuer l'investissement financier des familles le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 300€

Vote à l'unanimité

Affaires Scolaires

2 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC HÉRAULT TRANSPORT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Rapporteur : Marie-Laure VERDOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports établissant le rôle des collectivités locales

Vu l'article L.213-11 du Code de l'éducation qui définit les transports scolaires comme étant des services réguliers publics pose le principe suivant : **Le département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces transports.**

Vu les articles L.3111-7 et suivants du Code des transports viennent préciser les règles de gestion des transports scolaires en reprenant les dispositions de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) consacrées aux transports publics collectifs.

Vu la convention signée en décembre 2011 avec Hérault Transport

Vu l'avenant n°1 à la convention avec Hérault Transport signé en juin 2013,

CONSIDERANT

- que le service de transport scolaire des élèves Lodévois habitant dans les quartiers excentrés de la ville est effectué par Hérault Transport à la demande de la ville.

Il convient de prendre acte du projet d'avenant n°3 qui prolonge pour un an à compter du 1er septembre 2015 la convention de financement conclu en décembre 2011.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention de financement liant la ville à Hérault Transport

Vote à l'unanimité

Pôle Population

3 - SIGNATURE DU VOLET OPÉRATIONNEL DU CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Sébastien ROME

VU la loi du 1^{er} aout 2013 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine concernant la réforme de la politique de la ville
VU le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des communes prioritaires de la politique de la ville et inscrivant Lodève dans la nouvelle géographie prioritaire,
VU la signature de la Convention Cadre du Contrat de ville le 2 juillet 2015,
VU l'avis de la Commission des élus ville et des élus communautaires du 10 novembre 2015,
VU l'avis du comité de pilotage du 19 novembre 2015,

Considérant l'intérêt et l'enjeu majeur que constitue le contrat de ville pour le territoire,
Considérant que la programmation du Contrat de Ville permettra de mobiliser des financements et d'améliorer la situation sur Lodève ; améliorations qui auront des répercussions sur l'ensemble du bassin de vie de la CCL&L.

Considérant les différents échanges avec les partenaires signataires,

Il est proposé au Conseil Municipal

APPROUVER l'avenant n°1 au Contrat de Ville de Lodève : « Avenant Opérationnel » comprenant :

- 53 fiches actions
- un plan de financement pluriannuel 2015-2020
- un plan de financements des priorités 2016

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer avec les représentants des partenaires tous les documents nécessaires

DIT que que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité

Vote à l'unanimité

Pôle Population

4 - VOLET OPÉRATIONNEL DU CONTRAT DE VILLE : SIGNATURES DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LA COMPAGNIE DES JEUX - MJC - TERRE EN CONTACT

Rapporteur : Sébastien ROME

Compte tenu de l'importance du partenariat entre la Ville de Lodève et les associations socioculturelles, interculturelles et d'éducation populaire et afin de l'inscrire dans les trois axes de « Clarification – Harmonisation – Sécurisation », il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, selon le modèle joint en annexe avec l'association « Compagnie des jeux »

VU le code général des collectivités territoriales (articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local / La subvention peut être accordée par référence aux dispositions de l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que " les communes, les départements et les régions... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ")

VU la circulaire « modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville » du 15 octobre 2015, article 1.6 « Soutien aux associations »

VU la délibération du 28 juin 2015 approuvant dans le cadre de l'appel à projet « Contrat de ville 2015 », une subvention à l'association « Compagnie des jeux », association structurante pour la Politique de la ville,

VU le travail de structuration élaboré en collaboration avec la CCLL et le CIAS sur le rôle de l'association « Compagnie des jeux »

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexés,

VU les demandes de subventions présentée par l'association « Compagnie des jeux » dans le cadre de la politique de la ville,

CONSIDERANT les bilans positifs et l'investissement local de l'association « Compagnie des jeux » depuis de nombreuses années sur le territoire,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Jeunesse, Éducation, Culture, Sports et Vie associative,

CONSIDERANT l'avis de Comité de pilotage du Contrat de Ville 2015-2020 du 19 novembre 2015,

CONSIDERANT les actions portées par l'association « Compagnie des jeux »

Actions	Objectifs
Action n° 1 :	• Création, renforcement des liens sociaux

Espace de Vie sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du vivre ensemble, de la mixité sociale et culturelle • Développement d'une vie locale • Développement de la vie associative
Action n°2 : Accompagnement et Soutien Éducatif	<ul style="list-style-type: none"> • Animer des ateliers jeux au sein des écoles maternelles avec les enseignants, parents et seniors • Accompagner les équipes de la Maison de la petite enfance, les équipes d'ALP dans leur rôle éducatif • Permettre la familiarisation de la population aux différentes institutions et lieux culturels grâce à la fonction médiatrice du jeu. • Favoriser la socialisation par l'expérimentation de temps de jeu en petits groupes, favorisant la communication et l'ouverture à l'autre • Permettre la découverte d'un objet culturel, donner accès à une culture ludique en vu d'une démocratisation du jeu. • Valoriser et reconnaître les compétences cognitives des enfants parfois bloquées par la peur de l'échec.

Il est proposé au Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexées, concluent avec l'association « Compagnie des jeux »

AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention, fixant la nature et l'étendue des moyens communaux affectés à cette association, pour la poursuite de son activité, ainsi que les modalités de contrôle correspondantes.

PRECISE que cette convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

DIT que pour l'année 2015, les subventions déjà versés sont intégrées dans l'évaluation financière affichée,

DIT que pour les années 2016 et 2017, les subventions globales de la ville seront identique au chiffreage 2015, soit pour l'association « Compagnie des jeux » : 6 500 €

DIT que le montant de la dépense sera inscrite au budget prévisionnel de la commune aux articles 6574 pour le fonctionnement et 6748 pour la politique de la ville de l'exercice 2016 et 2017

DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Vote à l'unanimité

Urbanisme

5 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rapporteur : Gaëlle LEVEQUE

Vu l'article L 2224-10 du CGCT,

Vu les articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 obligeant les communes à déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2015 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et proposant de le soumettre à enquête publique,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Montpellier du 20 juillet 2015, désignant le Commissaire-Enquêteur, M. François LANOT,

Vu l'arrêté du Maire du 10 août 2015 portant sur les modalités de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 août 2015 au 2 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Commissaire- Enquêteur du 28 octobre 2015,

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées. Il est précisé que l'approbation du zonage doit également permettre aux administrés de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau dans le cadre de réhabilitation de leur système d'assainissement autonome.

Vote à l'unanimité

Urbanisme

6 - CESSION DE LA PARCELLE AI 496 - RUE DES AMANDIERS

Rapporteur : Gaelle LEVEQUE

Madame Levêque expose que M. Maxime CALAY a acquit au courant de l'année 2015 l'immeuble situé au 3 rue des Amandiers à Lodève (AI 494 et 495). Ces deux parcelles jouxtent la parcelle AI 496, d'une superficie de 26m², qui appartient à la commune. Sur cette dernière, a été construit illégalement une bâtisse d'environ 4m² uniquement accessible depuis la maison acquise par M. Calay. Lors de la vente, le notaire avait alerté la commune de l'existence de cette construction, et du souhait de M. Calay de régulariser la situation en achetant la dite parcelle.

M. CALAY Maxime, domicilié au 3 rue des Amandiers à Lodève, a informé la mairie, par courrier reçu le 10 novembre 2015, de son souhait d'acquérir cette parcelle (AI n° 496) d'une superficie de 26m² au prix de 2800€. Ce courrier précise son souhait de réhabiliter l'habitat et les façades de la construction; ce qu'il ne pourrait pas faire si la parcelle AI 496 reste la propriété de la commune.

Vu l'avis de France Domaines du 1er juillet 2015, et considérant l'intention de M. Calay de rénover intégralement le bâti, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession au prix de 2800€.

Vote à l'unanimité

B.E.T

7 - PROJET DE DIVISION ET CESSIONS PARCELLAIRES

Rapporteur : Gaelle LEVEQUE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'unité foncière située route de Mayres (cadastrée section B n°200 et 201) avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 19 décembre 2004 approuvant un projet de division parcellaire en 8 lots à construire, proposé par la SARL ARCHI IMMO, siégeant au 245 avenue de Marie de Montpellier, à Montpellier.

En 2005, un compromis de vente a été signé entre la commune de Lodève et ce promoteur.

Un permis d'aménager déposé par la SARL ARCHI IMMO a été refusé en octobre 2008 pour non respect, en plusieurs points, de la réglementation de la zone III NA du P.O.S. de la commune. Malgré plusieurs réunions de travail avec les services, le promoteur n'a pas déposé de nouveau projet, rendu ainsi caduc le compromis de vente.

Il est également rappelé que les services techniques municipaux ont procédé au débroussaillage de la parcelle et fait réaliser divers sondages sur la partie Ouest du terrain. En effet, cette partie Ouest de l'unité foncière est constituée d'une zone de remblai variant de 1,80 m à 3 m de hauteur.

Il s'agissait de l'ancienne décharge communale exploitée au début du 20ème siècle.

Ce secteur Ouest de la parcelle, d'une superficie d'environ 3600 m², ne peut donc pas recevoir de construction sans fondations spéciales.

Considérant l'accès à trois unités foncières riveraines établi sur cette zone de remblai depuis plusieurs décennies, le Conseil Municipal a approuvé, en séance du 11 avril 2013, la division du terrain en cinq lots :

- Le lot **A** d'une superficie de 2076 m² ainsi que le lot **B** d'une superficie de 2003 m² restant propriétés communales ; ces terrains, par leur nature, pouvant recevoir des constructions
- Le lot **C** restant au domaine privé de la commune, grevé d'une servitude de passage perpétuelle de 4 m de large, au profit des trois unités foncières actuellement desservies et d'une servitude de passage en tréfonds de tous réseaux nécessaires à ces dernières ;
- Les lots **D** et **E** proposés à la vente aux riverains respectifs et qui ont fait l'objet de délibérations spécifiques lors du conseil municipal du 25 mai 2013.

Lors d'une réunion de bornage contradictoire organisée par le cabinet GEOMETRIS - géomètres experts à Clermont L'hérault – il a été constaté que le découpage initialement prévu ne prenait pas judicieusement en compte la topographie du site. La commune, en accord avec les futurs acquéreurs, a fait procéder à un nouveau découpage et à une simplification des lots initiaux, faisant évoluer les surfaces des lots à céder et conservés par la commune.

La division proposée est ramenée aux quatre lots suivants :

- les lots A et B, d'une surface respective de 592m² et 621m², proposés à la vente des propriétaires riverains au prix de 10,00 € le mètre carré, selon l'estimation établie par France Domaine en date du

29 avril 2015 ;

- le lot C, d'une superficie de 1161m², restant domaine privé communal et grevé des servitudes exposées précédemment ;
- le lot D, d'une surface de 3661m², restant propriété communale et qui pourra être mis ultérieurement à la vente.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

8 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ - FIXATION DU TAUX ET APPROBATION DU PRINCIPE DE REVALORISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Rapporteur : Jean-Marc GONTARD

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par des chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au seuil de €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus),
- que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelés et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Il est précisé que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 article 70323 du budget principal

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

9 - CONVENTION CADRE DE SERVICES ET DIVERS TRAVAUX TECHNIQUES ENTRE LA COMMUNE DE LODÈVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS ET LARZAC - APPROBATION

Rapporteur : Gaëlle LEVEQUE

Afin de réaliser des économies de moyens, la commune de Lodève souhaite conclure avec la communauté de communes du Lodévois et Larzac (C.C.L.L.) une convention cadre pour des services et divers travaux techniques à faire effectuer par les services techniques de la Ville de Lodève ou de la C.C.L.L. sur le territoire du Lodévois et Larzac dans le cadre des compétences des deux institutions.

Les services techniques des deux collectivités sont dotés d'agents pouvant s'apporter mutuellement leur soutien, de par leurs compétences et leurs organisations.

Afin que les deux collectivités puissent procéder au remboursement des prestations effectuées pour leur compte, il est proposé au conseil d'intégrer dans la convention cadre les dispositions financières correspondantes.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an reconductible deux fois, à compter de sa signature.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de services et travaux techniques avec la communauté de communes du Lodévois et Larzac, comme proposée en annexe.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

10 - RAPPORT DÉFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T) DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES ACTION SOCIALE ET ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Marie Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac (CCL&L) s'était réunie le 16 avril 2015, conformément à l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, dans le cadre de l'évaluation provisoire des charges transférées au titre du transfert des compétences Accueil de loisirs périscolaires (A.L.P.) et action sociale au 01/01/2015.

Elle précise que le rapport qui avait été présenté et approuvé lors de cette commission, était provisoire dans la mesure où les chiffres devaient être actualisés au vu des derniers comptes administratifs 2014 d'ici la fin de l'exercice.

Elle rappelle à l'assemblée :

- que l'évaluation provisoire des charges transférées, objet du rapport de la C.L.E.C.T., entraînait une attribution de compensation négative
- qu'à ce titre, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil municipal de Lodève avait été appelé, lors de sa séance du 28 avril 2015, à se prononcer sur ce rapport pour l'entériner.

Comme annoncé, l'évaluation des charges transférées a été actualisée au vu des chiffres du compte administratif 2014 de la commune de Lodève pour la compétence A.L.P. et présentée en C.L.E.C.T. dans le cadre du rapport définitif.

Madame le Maire donne lecture du rapport définitif qui lui a été communiqué.

Elle précise que ce dernier présente un montant d'attribution de compensation négative, décliné comme suit :

- Montant de l'attribution de compensation avant transfert de compétences ALP / Action sociale au 1/1/2015 :
48 941,26 €
- Montant des charges transférées au titre de la compétence ALP : 133 287 €
- Montant des charges transférées au titre de la compétence Action sociale : 297 080 €
- Nouveau montant de l'attribution de compensation (négative) après transfert de compétences ALP / Action sociale au 1/1/2015 : - **381 425,74€**

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de compétence partiel périscolaire (ALP) au 1/1/2015 :

- 2 agents de la commune ont été transférés de plein droit à la CCLL
- une convention de mise à disposition de personnel à la C.C.L.L. a été approuvée par la commune, pour le personnel affecté partiellement aux missions périscolaires, moyennant remboursements par la CCLL au regard des services effectués (chiffrés en unité de fonctionnement)

En conséquence, le conseil municipal est sollicité pour approuver ce rapport définitif tel qu'il a été présenté et joint en annexe.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGÉS; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

11 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE LODÈVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS ET LARZAC POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN - APPROBATION

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du Code des Marchés Publics 2006 qui regroupent différents acheteurs publics.

Ces derniers ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la

réalisation d'économies sur les achats.

Ils font l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres, laquelle convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Afin de fédérer les besoins et les moyens pour réduire de façon significative le coût de la fourniture de matériel et de produits d'entretien pour la ville de Lodève, la commune de Lodève souhaite adhérer à un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac en concluant une convention intégrant toutes les modalités de fonctionnement du groupement.

A cet effet, il est prévu de désigner la commune de Lodève comme coordonnateur du groupement.

En tant que coordonnateur, la commune de Lodève s'engage dans la convention, à signer et notifier le marché au titulaire pour le compte du groupement.

La commission appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la consultation du marché susvisé auquel doit s'associer un membre de la commission appel d'offres de la Communauté de communes du Lodévois & Larzac.

Chaque collectivité ou organisme du groupement est représenté par un membre titulaire élu parmi ses membres ayant voix consultative. Il est prévu un suppléant pour chacun d'entre eux. La commission appel d'offres est présidée par le président de la commission appel d'offres du coordonnateur.

La Communauté de communes du Lodévois & Larzac notifiera au coordonnateur l'identité des élus - titulaire et suppléant - représentant le pouvoir adjudicateur au sein de la commission appel d'offres du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la conclusion d'un marché pour la fourniture de matériel et de produits d'entretien
- d'autoriser madame le Maire à signer la convention correspondante.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

12 - MODIFICATION DU GUIDE DES PROCÉDURES DE LA COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et modifié par le décret n° 2014-1097 du 26/09/2014.

Vu la délibération du conseil municipal n° 20150915012 en date du 15/09/2015 qui approuve le guide des procédures de la commande publique de la ville de Lodève.

Vu le décret n° 2015-1163 du 17/09/2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics et notamment le relèvement à 25 000 € du seuil de formalités pour les marchés publics

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer le guide des procédures approuvé en conseil municipal le 15/9/2015 afin de prendre en compte les dernières dispositions réglementaires parues au décret n° 2015-1163.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler le guide des procédures approuvé en conseil municipal du 15/09/2015
- d'approuver le nouveau guide des procédures de la commande publique, intégrant le nouveau seuil de formalités à 25000€ et fixant les règles de fonctionnement interne relatives à la passation des contrats et aux modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés à procédure adaptée de la ville de Lodève.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

13 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (A.P.C.P) - BUDGET PRINCIPAL 2015 - APPROBATION DES MODIFICATIONS

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

L'article L.2311-3 du C.G.C.T autorise les communes à utiliser la procédure des autorisations de programme (A.P) et des crédits de paiements (C.P). Le recours à ces procédures a pour objectif de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28/4/2015, dans le cadre du vote du budget 2015, le montant des Autorisations de Programme a été modifié et la répartition des Crédits de paiement sur les exercices 2015 et suivants a été revue en conséquence.

A ce jour, l'avancée de certains dossiers a modifié à nouveau les montants totaux des opérations.

Egalement, suite aux intempéries du 12 septembre 2015 qui ont fortement touché les réseaux de voirie de la commune, il est nécessaire de créer un nouveau programme pluriannuel de voirie pour permettre la programmation des travaux correspondants.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal:

- de créer une nouvelle Autorisation de Programme pour les travaux de voirie suite aux intempéries du 12/9/2015
 - de modifier le montant global des Autorisations de Programme,
 - de revoir la répartition des Crédits de Paiement correspondants sur les exercices 2015 et suivants,
- Ces modifications sont présentées dans le tableau présenté en annexe,

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

14 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (A.P.C.P) - BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2015 - APPROBATION DES MODIFICATIONS

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

L'article L.2311-3 du C.G.C.T autorise les communes à utiliser la procédure des autorisations de programme (A.P) et des crédits de paiements (C.P). Le recours à ces procédures a pour objectif de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28/4/2015, dans le cadre du vote du budget du service de l'assainissement 2015, le montant des Autorisations de Programme a été modifié et la répartition des Crédits de paiement sur les exercices 2015 et suivants a été revue en conséquence.

A ce jour, l'avancée de certains dossiers a modifié à nouveau les montants totaux des opérations.

Egalement, dans le cadre du schéma directeur de l'assainissement des eaux usées, il est nécessaire de créer un nouveau programme pluriannuel pour permettre la programmation des travaux correspondants.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal:

- de créer une nouvelle Autorisation de Programme pour les travaux d'assainissement des eaux usées dans le cadre du schéma directeur de l'assainissement
- de modifier le montant global des Autorisations de Programme,
- de revoir la répartition des Crédits de Paiement correspondants sur les exercices 2015 et suivants,

Ces modifications sont présentées dans le tableau présenté en annexe,

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

15 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2015

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2015 adoptant le Budget Primitif 2015 de la ville,
Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,
Afin d'adapter le budget aux priorités qui se font jour, il convient de procéder à des virements
et ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Les virements de crédits de cette décision modificative n° 1 sont retracés dans les tableaux joints
en annexe.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n° 1 du Budget Principal
de la Ville

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

16 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2015

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2015 adoptant le Budget Primitif 2015 du service
assainissement de la ville de Lodève,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du juin 2015 adoptant la décision modificative n°2 du service
assainissement de la ville de Lodève,

Le détail de la décision modificative n°2 est présentée ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	238	Avances sur immobilisations corporelles	• 100 000,00 €
21	21532	Réseaux d'assainissement	100 000,00 €
Total			0,00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n°2 du budget assainissement 2015.

Vote à l'unanimité

Ressources Humaines

17 - TABLEAUX DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Vu le tableau d'avancements 2015 établi après avis de la Commission Administrative Paritaire et afin de répondre aux besoins des services,

Dans le cadre du plan pluriannuel de titularisation, Mme le Maire propose l'ouverture d'un poste d'animateur afin de permettre à un agent contractuel d'accéder à l'emploi titulaire par voie de concours réservés.

Vu l'appel à candidatures pour le poste de responsable du secteur adulte à la médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe,

Vu la pérennisation d'un emploi précaire au service de la police municipale,

il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Il tient compte des modifications résumées ci-dessous :

Créer les postes suivants sur les emplois permanents (4) :

1 Animateur
1 Adjoint administratif de 1ère classe
1 Adjoint du patrimoine de 2ème classe
1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Supprimer les postes suivants sur les emplois permanents (-1) :

1 Adjoint administratif de 2ème classe

Créer les postes suivants sur les emplois non titulaires : (0)

Supprimer les postes suivants sur les emplois non titulaires : (-2)

1 Educateur des APS
1 CUI

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP . CM
Administratif (1)					
Attaché	A	1	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	
Rédacteur	B	2	2	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0	
Adjoint administratif 1ère classe	C	5	5	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	10	10	1	
TOTAL (1)		23	23	1	1
Animation (2)					
Animateur	B	1	1	0	1
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	0	
TOTAL (2)		2	2	0	1
Culturelle (3)					
Assistant conserv. Ppal 1ère classe	B	1	1		
Assistant conserv. Ppal 2ème classe	B	1	1		
Assistant d'enseig. Artist.ppal 2ème cl.	B	1	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	
Adjoint patrimoine 1ère classe	C	2	2		
Adjoint patrimoine 2ème classe	C	1	1	1	1
TOTAL (3)		7	7	1	1
Sportive (4)					
Educateur ppal 1ère classe des APS	B	1	1		
Educateur ppal 2ème classe des APS	B	1	1		
Educateur des APS	B	1	1		
TOTAL (4)		3	3	0	0
Sociale (5)					
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1		
ATSEM principal 2ème classe	C	2	2		
ATSEM 1ère classe		6	6	1	
TOTAL (5)		9	8	1	0
Sécurité (6)					
Directeur de police municipale	A	1	1		
Chef de service principal 1ère classe	B	1	1		
Brigadier chef principal police municipale	C	5	5		
Brigadier de police	C	1	1		
TOTAL (6)		8	8	0	0
Technique (7)					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal 1ère classe	B	2	2		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	2	2		
Agent de maîtrise	C	6	6		
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	6	6		
Adjoint technique 1ère classe	C	5	5		
Adjoint technique 2ème classe	C	26	26	2	
TOTAL (7)		53	53	2	0
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		105	104	5	3

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP . CM
Agent d'entretien(CDI TNC)	1	1	1	
Agent services techniques (CDI)	1	1		
Chef de cabinet	1	1		
Responsable image et son	1	1		
Educateur des APS	1	1		-1
Adulte relais	2	1		
Chef de projet	1	1		
Technicien principal 2ème classe (CDI)	1	1		
Coordonnateur programmeur cinéma	1	1		
Secrétaire	1	1	1	
Responsable administratif	1	1		
Comptable	1	1	1	
Agent d'accueil	1	1		
Animateur musique	4	4	4	
Professeur musique	3	3	3	
Animatrice gymnastique	1	1	1	
Animatrice arts plastiques	1	1	1	
Animatrice danse jazz	1	1	1	
Agents non titulaires de droits privés CAE CU	14	14	7	-1
Agents non titulaires de droits C. Apprentissage	2	2		
Agents remplaçants	7	6	3	
Agents saisonniers ou occasionnels	1			
Emplois avenir	5	5		
TOTAL	53	50	23	-2

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus

Vote à l'unanimité

Direction

18 - MOTION POUR DÉCLARER LA COMMUNE DE LODEVE HORS TAFTA

Rapporteur : Sonia ARRAZAT

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et de commerce global - *Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits de spécificités aux investisseurs – y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est à dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus

et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire.

Ces accords permettraient aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des Etats à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé...)
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (gaz de schiste)
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique
- Préserver les libertés numériques.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne.

Le Conseil municipal

Considérant que :

les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète ; qu'un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;

les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie ; que la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement, contenant des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de **règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et États (ISDS)** donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des collectivités locales – seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés ;

la création de structures et de procédures de gouvernance ayant pour objectif d'« harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « **Conseil de coopération réglementaire** » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles ;

l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des régulations » est utilisé pour promouvoir **une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois**, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;

les études d'impact économique promues par la Commission européenne promettent au mieux un gain net très faible en terme d'emploi et d'investissement mais que d'autres études prévoient **des pertes très importantes pour les territoires** – jusqu'à moins 130 000 emplois net en France, des pertes nettes en terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'État engendrant une pression supplémentaire sur le financement des collectivités ;

les services publics nationaux et locaux ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;

les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics ;

- **l'impact sur l'agriculture** de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et

moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;

- **l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif**, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

le Conseil municipal

Refuse

- **toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen** en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs.
- **la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME** sans aucune protection et sauvegarde adéquates
- **l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.**

Demande

- **l'arrêt des négociations du traité transatlantique** et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;
- **le rejet de l'accord UE-Canada - CETA**
- **l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens**, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.

Déclare symboliquement la commune Zone Hors TAFTA et hors CETA».

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.